



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Limoilou

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 42

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 6 SUR LA RÉGIE INTERNE ET
LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À
L'HORAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**Avis de motion donné le 19 janvier 2005
Adopté le 16 février 2005
En vigueur le 1^{er} mars 2005**

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 6 sur la régie interne et la procédure d'assemblée est modifié afin de prévoir, lors d'une année d'élection générale, que la séance ordinaire du mois d'octobre a lieu le deuxième mercredi.

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 42

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 6 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À L'HORAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 6 sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.A.6V.Q. 1, modifié par l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 6, l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 8, l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 14, l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 20, l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 21, l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 30 et l'article 1 du Règlement R.A.6V.Q. 36, est de nouveau modifié par le remplacement du neuvième alinéa par le suivant :

« Lors d'une année d'élection générale, la séance ordinaire du conseil prévue pour le mois d'octobre, a lieu le deuxième mercredi et celle prévue pour le mois de novembre, a lieu le quatrième mercredi. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 6 sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de prévoir, lors d'une année d'élection générale, que la séance ordinaire du mois d'octobre a lieu le deuxième mercredi.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.